

2. RESUME NON TECHNIQUE

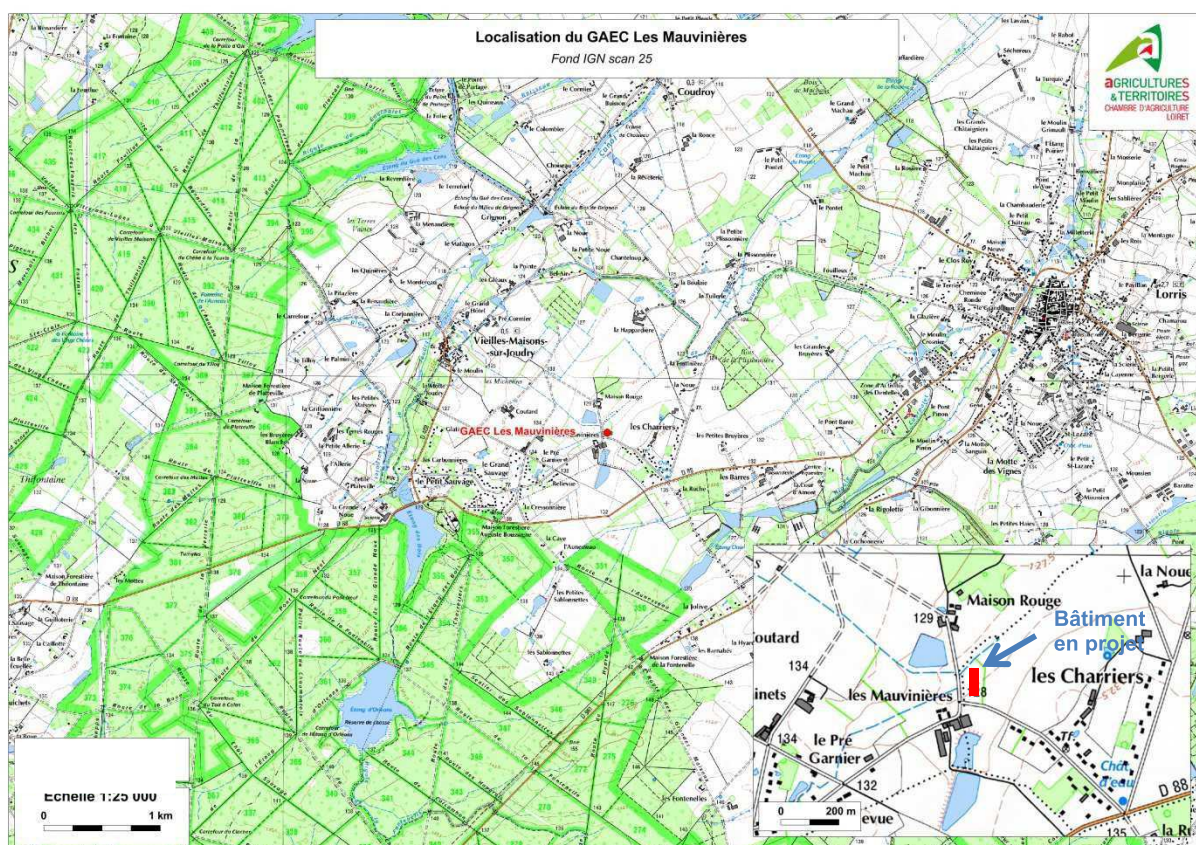
Le GAEC Les Mauvinières souhaite construire un nouveau poulailler, identique à celui déjà présent, pour la production de poulets certifiés.

Le GAEC est déjà autorisé pour son élevage à hauteur de 33 660 Animaux Equivalents Volailles pour le premier bâtiment à l'origine en poulets standards. La nouvelle demande avec le nouveau bâtiment portera les effectifs à 54 786 AEV pour de l'élevage de poulets certifiés.

Il élève en complément des bovins allaitants avec 60 mères et leurs suites.

- **Choix du site**

Le siège social de l'élevage se situe au lieu-dit « Les Mauvinières » à 1,5 km au Sud-Est de Vieilles Maisons sur Joudry. Les bâtiments d'élevage seront tous présents sur le même site. Le projet se situera sur la commune de Coudroy en limite de commune avec Vieilles Maisons sur Joudry.



La maison au lieu-dit « Les Mauvinières » appartient aux parents de Thierry BASSIN (gérant du GAEC). L'exploitation du GAEC appartenait initialement aux parents de Thierry BASSIN.

L'emplacement du bâtiment a été choisi pour ne pas être trop éloigné du site actuel avec un accès facile depuis une route goudronnée.

- **Nuisances sonores**

Tous les bâtiments sont à plus de 100 m de la plus proche habitation occupée par des tiers. Le bâtiment en projet sera situé à 103 m de la maison des parents et à 167 m du premier tiers. Ce dernier est déjà présent à 136 m de la stabulation et à 111 m du hangar à paille. L'augmentation du niveau sonore pour les tiers les plus proches sera peu perceptible.

Il s'agit d'animaux peu bruyants sans chant la nuit. Les bruits pourront intervenir le jour lors des reprises d'animaux ou lors des passages d'engins. Il s'agit d'interventions courtes et peu fréquentes. Le GAEC tâchera de regrouper au maximum le trafic pour avoir un seul passage pour les deux bâtiments et donc limiter au maximum l'augmentation du trafic routier.

- **Nuisances olfactives**

Les poulaillers sont largement aérés (ventilation dynamique) et des mesures sont prises pour limiter les fermentations malodorantes. Les nuisances peuvent provenir lors de la manipulation du fumier pour la reprise et les épandages. Ceci ne durera que quelques jours dans l'année. Un enfouissement rapide des fumiers sera réalisé après épandage sous 12 heures et une distance minimum de 50 m vis à vis des tiers sera respectée. Le fumier est sec et pailleux, il est en général peu odorant de nature. Les tiers sont éloignés du site de « les Mauvinières ».

- **Nuisances paysagères**

La modification au niveau du paysage sera liée à la présence d'une nouvelle construction.

Le bâtiment sera standard de type « colorado », de couleur beige sur les façades et pignons et de teinte grise sur la couverture. Le nouveau bâtiment sera identique à celui déjà présent, situé dans le prolongement des bâtiments agricoles du site de « Les Mauvinières » et du site d'élevage de « Maison Rouge ». Les haies seront conservées.

- **Le milieu naturel**

L'exploitation n'est pas incluse dans des zones naturelles remarquables comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Natura 2000....

Dans le cadre du projet, les haies seront conservées et garderont leur fonctionnalité. Les épandages ne se font que dans le milieu agricole selon les prescriptions du cinquième programme de la Directive Nitrates. Une distance de 35 m est respectée le long des rivières.

- **Risque de pollution directe**

Les effluents sont produits par les animaux dans le bâtiment étanche ; il n'y a pas de risques de fuite en dehors du bâtiment. Les eaux de pluie ne rentrent pas en contact avec les effluents ou les animaux. Elles ne sont pas souillées.

Les fumiers stockés plus de deux mois sous les animaux dans le bâtiment d'élevage pourront être stockés en bout de champ. D'autres fumiers pourront être épandus juste après le curage.

Il n'y a aucun risque de retour d'eau vers le réseau d'eau potable.

- **Risques de pollution diffuse**

Il est pris en compte dans le plan d'épandage.

Les épandages seront réalisés sur 218,6 ha répartis sur 5 communes : Coudroy, Le Charme, Loris, Vieilles Maisons sur Joudry et Vitry aux Loges. 195,95 ha épandables appartiennent au GAEC, 6,95 ha appartiennent à un tiers mais sont entretenues par le GAEC et 15,7 ha appartiennent à un autre tiers. L'ensemble des parcelles font partie de la zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Il n'y aura pas d'épandage au sein de périmètre de protection de captage en eau potable. Environ 100 ha sont inscrits en MAE (Mesure Agro-Environnementale) en limitation de fertilisation sur prairie.

Les épandages se feront aux doses et aux dates optimales en fonction du type de produit, du sol et du besoin de la culture pour limiter au maximum les risques de lessivage.

Un ajustement des fertilisations minérales est réalisé à la baisse en tenant compte des valeurs fertilisantes des fumiers. Les quantités d'azote d'origine animale varient de 59 kg par hectare de SPE et par an, à 87 kg, selon les exploitations, donc éloignée des 170 kg plafond du programme d'action zone vulnérable.

Des plans de fumure prévisionnels seront établis, un cahier d'épandage est régulièrement tenu à jour, des reliquats d'azote sont effectués. L'ensemble de la fertilisation est donc raisonné, limitant ainsi les risques de pollution diffuse. Des analyses de déjections seront réalisées ainsi qu'une quantification des fumiers produits afin d'affiner les plans de fertilisation prévisionnels.

- **Etude des dangers**

Les risques d'incendie sont limités du fait que la majorité de la paille est stockée sous un hangar isolé des poulaillers. Les bâtiments sont largement ventilés.

L'accès aux services de secours est facilité par la route goudronnée et les surfaces stabilisées. Des extincteurs sont disponibles à divers endroits de cet ensemble. Des réserves sont présentes sur le site.

Les bâtiments sont éloignés des voisins.

- **Etudes des effets du projet sur la santé**

Pour la réussite économique de ce type d'élevage, une attention particulière sera apportée à l'hygiène des animaux, du bâtiment et de son environnement. L'accès est strictement réservé aux gérants du GAEC, aux techniciens et vétérinaires chargés du suivi des volailles. Le risque de dissémination de pathogènes est donc restreint.

Le plan d'épandage des déjections animales respectera toutes les prescriptions sanitaires, la distance et les conditions d'enfouissement afin de bénéficier au maximum du pouvoir épurateur du sol.

Les volailles sont vendues dans des filières suivies par l'intégrateur. Les animaux sont sains et exempt de maladies. Il n'y a pas de vente directe.

Le bâtiment en projet au lieu-dit « Les Mauvinières » est éloigné de 167 m du plus proche tiers. La plus proche habitation est celle des parents du gérant (qui a repris l'exploitation familiale). Elle se situe à 103 m du futur projet.